



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Olivier Bloch et consorts déposée le 18 avril 2024

« Lausanne et sa culture AOC »

Lausanne, le 27 mars 2025

Rappel de l'interpellation

« La presse s'est fait écho d'un changement de réglementation dans les conditions d'octroi des subventions culturelles pour les arts de la scène. En effet, ces nouvelles règles demandent que pour pouvoir bénéficier du soutien de la ville, une production soit représentée par un habitant de l'une des 27 communes de région lausannoise ou que 50 % de son personnel y soit domicilié.

La présence d'une école de théâtre réputée ainsi que de plusieurs théâtres renommés, bénéficiant eux aussi du soutien de la ville, fait de Lausanne une ville qui rayonne dans le monde de la création bien au-delà de ses frontières communales.

Cette nouvelle réglementation pose des questions ».

Préambule

Avant de répondre aux questions posées, la Municipalité souhaite apporter quelques précisions quant au contexte de cette évolution.

Pour rappel, la politique de soutien à la création artistique indépendante de la Ville de Lausanne est notamment définie dans le cadre du rapport-préavis N° 2015/01¹ du 8 janvier 2015, adopté par le Conseil communal le 16 février 2016. Ce document pose notamment à son article 5.3.1 : « La Municipalité entend réaffirmer pour les années à venir sa position, à savoir une politique de choix clairs et cohérents qui, dans un environnement culturel dense, ne pourra pas satisfaire l'ensemble des porteurs de projet. Elle continuera donc de s'appuyer sur les mêmes principes dans le but de soutenir au mieux les projets des artistes vivant et travaillant à Lausanne ».

Dans cette perspective, la décision de modifier les critères d'admissibilité territoriale liés aux subventions ponctuelles à la création scénique indépendante répond essentiellement à une volonté de clarification. En effet, si une compagnie, pour être éligible, devait déjà s'appuyer sur une structure juridique ayant son siège à Lausanne, aucun justificatif de domicile n'était jusqu'à présent demandé aux artistes déposant une demande de soutien auprès de la Commission des arts de la scène de la Ville de Lausanne.

De fait, si nombre de dossiers étaient régulièrement écartés au motif que certaines ou certains artistes porteurs de projet ne résidaient, de notoriété publique, pas dans la région lausannoise (ailleurs dans le canton de Vaud, dans d'autres cantons voire à l'étranger),

¹ Rapport-préavis N° 2015/01 du 8 janvier 2015 « Politique culturelle de la Ville de Lausanne – Réponses à trois motions, huit postulats, deux interpellations, une pétition ».



d'autres pouvaient être soutenus alors que la porteuse ou le porteur de projet se trouvait dans la même situation mais sans que les membres de la Commission n'en aient connaissance.

C'est afin de remédier à cette ambiguïté et d'éviter tout risque d'inégalité de traitement que le Service de la culture (CULT) a souhaité apporter cette précision et rappeler que les soutiens accordés par la Ville de Lausanne dans le domaine de la création scénique indépendante étaient destinés aux personnes légalement domiciliées sur la commune de Lausanne.

Dans une réflexion en cours de politique culturelle régionale et de prise en compte des parcours professionnels atypiques, une flexibilité a été accordée pour les artistes quittant leur résidence lausannoise durant maximum trois ans ainsi que pour celles et ceux résidant dans une des communes membres de Lausanne Région, quand bien même les 26 autres communes concernées ne contribuent pas au financement de ces projets.

Il convient encore de préciser que ces nouveaux critères d'admissibilité au niveau territorial ont été discutés avec les actrices et acteurs du milieu professionnel concerné et ont été adaptés pour tenir compte au mieux des doléances exprimées. Par ailleurs, ces critères sont désormais appliqués de façon identique pour les demandes de soutiens casuels adressées à CULT, toutes disciplines artistiques confondues.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quel est le nombre des productions subventionnées qui ne correspondront plus aux nouveaux critères d'obtention des subventions ?

Le changement opéré dans ces critères d'admissibilité a pour conséquence de rendre inéligibles des projets qui étaient par le passé considérés comme recevables. Chaque production étant unique, il est impossible d'en préciser le nombre.

Toutefois, CULT a pu constater que sur les 85 demandes de compagnies professionnelles ayant été soumises à la Commission des arts de la scène depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions (soit le 1^{er} juin 2023), neuf ont été écartées au motif qu'elles ne répondaient pas aux nouveaux critères de territorialité.

Question 2 : Quel est le montant des subventions qui ne pourront plus être versées ?

La dotation budgétaire en faveur de la création scénique indépendante n'a pas été réduite. Les subventions bénéficieront aux compagnies continuant de répondre aux critères de territorialité précisés par la Ville de Lausanne ainsi qu'à de nouvelles compagnies.

Il convient de préciser qu'aucune compagnie ne disposait de garantie d'obtenir un soutien, les subventions casuelles faisant l'objet d'une analyse au projet et d'une recommandation de soutien par la Commission des arts de la scène à la Municipalité.



Question 3 : La Municipalité compte elle augmenter les subventions des bénéficiaires actuels répondant aux nouveaux critères ?

Les projets de création sont évalués sur dossier, puis font l'objet d'une recommandation par la Commission des arts de la scène à la Municipalité. La hauteur de la subvention accordée à chaque production dépend notamment de son envergure et de son budget.

De façon générale, la Municipalité s'engage contre la précarisation des métiers culturels et elle est soucieuse d'accompagner le renchérissement auquel font également face les compagnies. En ce sens, les augmentations sur ces dernières années de la dotation budgétaire en faveur de la création scénique indépendante ont induit une augmentation du soutien moyen au projet et non une augmentation du nombre de projets soutenus.

Question 4 : La commune compte-t-elle attribuer ces montants à d'autres créations ?

Comme indiqué en réponse aux questions précédentes, la dotation budgétaire en faveur de la création scénique indépendante n'a pas été réduite et profitera, en partie, à de nouvelles compagnies ou à des compagnies qui étaient moins soutenues par le passé.

Question 5 : Quel est l'impact sur la création scénique lausannoise ?

Lausanne se distingue par une dynamique particulièrement stimulante et remarquée dans le domaine de la création scénique indépendante. Elle le doit notamment à la qualité du travail effectué par les théâtres lausannois, à la localisation dans la région de la haute école des arts de la scène La Manufacture et à une politique de soutien ambitieuse dans le canton. Cette dynamique n'est pas impactée par la précision de critères d'admissibilité au niveau territorial.

Question 6 : Quel est l'impact sur l'emploi, dans les troupes concernées ?

Chaque production est unique et implique un certain nombre de contrats de travail à durée déterminée d'une durée allant en règle générale de quatre à huit semaines. Chaque demande est soumise à des critères d'admissibilité, puis analysée par la Commission des arts de la scène sur la base de critères d'évaluation. Aucune compagnie, aucune production ne disposait de garantie d'obtenir un soutien.

Dans les faits, une production ou une compagnie qui ne répondrait plus aux critères d'admissibilité de la Ville de Lausanne sera éligible au soutien d'une autre commune, et bien entendu d'un canton et de financeurs privés. Plus généralement, la dotation budgétaire en faveur de la création scénique indépendante n'ayant pas été réduite, l'impact global sur l'emploi dans le secteur n'est pas réduit.

Question 7 : Quelles seront les retombées sur les prestataires (Théâtre, etc. ?)

L'articulation entre les artistes, les compagnies, les théâtres et les financeurs publics et privés relève d'un écosystème interdépendant et complexe. Il n'est sur le principe pas fragilisé par une précision des critères d'admissibilité.

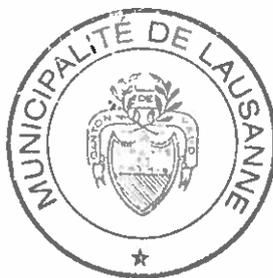
Les différents théâtres lausannois disposent d'un budget pour proposer une offre attractive et diversifiée au public, avec le souci d'une rémunération respectueuse pour les équipes artistiques, techniques et administratives. Ils gardent la liberté de composer leur programmation, en produisant, en coproduisant ou en accueillant des spectacles, en fonction de leurs missions et de leurs projets culturels respectifs.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Olivier Bloch et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 27 mars 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

